

Commune municipale d'Orvin



Règlement sur le transfert des tâches liées à l'exploitation du chauffage à distance CÀDOR SA

Remarque générale

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

La Commune municipale d'Orvin, se fondant sur

- les articles 64 à 68 de la Loi sur les communes (LCo) ;
- l'article 4 du règlement d'organisation de la Commune municipale d'Orvin ;

édicte le présent règlement :

Principe	Article premier Moyennant le respect des dispositions légales en vigueur, la Commune municipale d'Orvin transfère les tâches liées à l'exploitation du chauffage à distance à la société anonyme « CÀDOR SA ». Cette dernière est constituée par la Commune municipale d'Orvin ainsi que par la Commune bourgeoise d'Orvin qui ont accepté d'adhérer et d'entrer dans le capital-actions.
Bases légales	Art. 2 Les tâches déléguées à la société CÀDOR SA édicte des statuts et tout autre acte législatif nécessaire au bon fonctionnement de la société.
Pouvoir de prendre des décisions	Art. 3 Dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, conformément au présent règlement, la société CÀDOR SA a les mêmes droits et obligations que la Commune municipale d'Orvin.
Coordination	Art. 4 La Commune municipale d'Orvin dispose d'office de 3 représentants au conseil d'administration de la société CÀDOR SA, respectivement de 60% des sièges.
Financement	Art. 5 Les coûts financiers et d'exploitation du chauffage à distance CÀDOR SA sont couverts par les contributions des clients (taxe de raccordement, taxe de base annuelle et taxe de consommation) et par toute autre recette.
Droit applicable	Art. 6 La société CÀDOR SA est soumise aux dispositions du Code des obligations, en particulier les articles 620 et suivants.
Entrée en vigueur	Art. 7 Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée municipale dans sa séance du 23 mars 2023. Il entre en vigueur le 1 ^{er} mai 2023.

Certificat de dépôt public

Le secrétaire municipal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal du 17 février 2023 au 23 mars 2023, soit durant trente jours avant l'assemblée municipale appelée à en délibérer.

Elle a fait publier le dépôt public dans la feuille officielle d'avis du district de Courtelary n° xx du 17 février 2023.

Orvin, le 23 mars 2023

le secrétaire :

Daniel Racine

Approbation

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée municipale de la commune d'Orvin du 23 mars 2023.

le président :

la secrétaire :

Jacques Girardin

Séverine Muresan

Publication de l'entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur de la présente ordonnance a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary n° xx du xxx. Aucun recours en matière communale n'a été formé contre ce règlement durant le délai de publication.

Orvin, le xx

le secrétaire :

Daniel Racine